



# LAURÉATS DES CONCOURS ANTÉRIEURS À 2023

JANVIER 2024

**Battons-nous pour faire bénéficier des mesures du décret reclassement de 2023 aux Lauréats des concours 2020, 2021 et 2022 !**

## LES "OUBLIÉS" DU RECLASSEMENT

Le Sgen-CFDT a obtenu que l'expérience professionnelle dans le privé ou d'ex-contractuel soit mieux prise en compte dans le reclassement. Le nouveau décret de 2023 va dans ce sens.

Ces mesures de reclassement ne sont pas rétroactives et créent un sentiment d'injustice. En effet, pour celles et ceux qui ont passé les concours avant 2023, **leur reclassement est beaucoup moins avantageux** en matière de **rémunération, d'avancement et même de points pour la mobilité.**

### Une différence énorme entre avoir passé le concours en 2023 ou avant 2023

Imaginons un enseignant dont l'expérience professionnelle est de 15 ans dans le secteur privé, de 10 ans en tant que contractuel à 100%, et de 5 ans en tant que contractuel à 50%. S'il a passé le concours avant ou après 2023, **la différence est de 400 € par mois, sans parler des "chances" d'accéder à la hors-classe selon qu'il sera reclassé au 5ème ou au 10ème échelon !**

### Au moment où l'attractivité des métiers de l'EN est problématique, le ministère se doit de fidéliser ses agents

Beaucoup des collègues concernés envisagent de démissionner, quitte à repasser le concours pour bénéficier des nouvelles mesures. **Le Sgen-CFDT avait alerté sur ce point et déposé un amendement dès juin 2023...** rejeté par l'administration. Il ne faut pas en rester là ! **Il faut continuer à se battre pour modifier la loi.**



## LE SGEN-CFDT AGIT AVEC VOUS :

- » Interpellation des parlementaires pour obtenir une modification législative.
- » Création d'un groupe Facebook dédié pour rassembler tous les lauréats "oubliés".

Vous êtes concerné.e ? Rejoignez-nous ! Inscrivez-vous sur <https://www.facebook.com/groups/lesoubliesdureclassement> !

